



**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-73  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France pour la création de deux îlots de fraîcheur : végétalisation de la Place Mourguet et création de cours OASIS aux écoles Langevin**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, attribuant au Maire des compétences en matière de gestion communale et de demandes de subventions ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment son article L101-2, relatif aux principes d'aménagement durable et à la protection des espaces verts ;

**Vu** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, notamment ses dispositions relatives au développement durable, à la préservation de la biodiversité et à l'amélioration du cadre de vie par l'aménagement d'espaces verts ;

**Vu** le règlement d'intervention du **dispositif création d'îlot de fraîcheur de la région Île-de-France** définissant les critères d'éligibilité et les modalités de financement des projets visant la **création d'îlot de fraîcheurs** ;

**Vu** la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire et notamment le point 26 de son article 2 permettant des demandes de subventions ;

**Considérant** l'importance de créer un **îlot de fraîcheur** en lien avec les enjeux climatiques et environnementaux actuels ;

**Considérant** la volonté de renforcer la végétalisation du site par la **plantation de nouveaux arbres locaux** afin d'améliorer la biodiversité locale et d'offrir un cadre plus accueillant aux usagers ;

**Considérant** l'engagement du Conseil Régional d'Île-de-France à soutenir financièrement les collectivités territoriales dans leurs projets d'aménagement et de création d'îlots de fraîcheur ;

**DÉCIDE**

**Article 1 : De déposer** une demande de subvention auprès du Conseil Régional d'Île-de-France au titre du dispositif îlot de fraîcheur, pour un montant total de 300 000 euros dans le cadre de la programmation 2025, réparti comme suit :

- **La création d'un îlot de fraîcheur place Mourguet** d'un montant de **50 000 euros**.
- **La création d'un îlot de fraîcheur et de cours OASIS aux écoles Langevin**, d'un montant de **250 000 euros**.

**Article 2 : De préciser** que le plan de financement prévisionnel pour ce projet est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT PLACE MOURGUET - Îlot de Fraîcheur</b>				
Dépenses		Recettes (sur HT)		
	EUR HT		EUR	% Budget Total
Frais de maîtrise d'œuvre	13 000 €	Région - îlot de fraîcheur	50 000,00 €	38%
Travaux de création d'un îlot de fraîcheur	120 000 €	Trappes	83 000,00 €	62%
<b>TOTAL</b>	<b>133 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>133 000 €</b>	100%

<b>PLAN DE FINANCEMENT COURS OASIS LANGEVIN - Îlot de Fraîcheur</b>				
Dépenses		Recettes (sur HT)		
	EUR HT		EUR	% Budget Total
Frais de maîtrise d'œuvre	60 000 €	Région - îlot de fraîcheur	250 000,00 €	27%
Travaux de création d'un îlot de fraîcheur	870 000 €	Trappes	680 000,00 €	73%
<b>TOTAL</b>	<b>930 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>930 000 €</b>	100%

**Article 3 : D'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces projets.

**Article 4 : De dire** que les recettes seront inscrites au budget de la ville, chapitre 13.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Tel recours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, 13 MAI 2025

Ali RABEH  
Maire de Trappes

